

MAIRIE de GIF-SUR-YVETTE

TÉLÉPHONE : 907. 50. 49

Le

19

PROCES-VERBAL D'INFRACTION

Je soussigné Daniel HAMELIN,

Agissant sous les ordres et à la requête de monsieur le maire de GIF,
VU les articles 96 et 97 du code de l'administration communale,
RAPPORTONS ce qui suit :

L'an mil neuf cent soixante quatorze, le 10 juillet vers 18 heures
avons constaté que :

- des travaux avaient été effectués sans autorisation
 - chemin du Couvent entre l'impasse de la Terre Marnée et la limite ouest de la propriété de la Société Nouvelle du Radium,
 - chemin de Bellevue, (voie privée mais ouverte au public) sur toute la longueur de la voie ;
 - impasse de la Terre Marnée entre le chemin du Couvent et la limite sud de la propriété de la Société Nouvelle du Radium.

Après enquête avons déterminé que les responsables de ces travaux sont :

- l'entreprise GAILLEDROT, 17, rue P. Rigaud 94 IVRY
- agissant apparemment pour le compte de la société DIFER 176, rue de Paris à PALAISEAU,
- elle-même mandatée par la Société Nouvelle du Radium représentée par madame J. DANNE, chemin de Bellevue à GIF.

De laquelle constatation avons établi la présente contravention à l'encontre des sociétés susvisées.

Fait à GIF-sur-YVETTE, les jours, mois et an susdits.

l'agent assermenté,

Pour le maire
l'Adjoint délégué

Hamelin

Le présent procès verbal est transmis par monsieur le maire de la commune de GIF-sur-YVETTE à :
monsieur le Procureur de la République de Versailles
pour suite à donner.